



☎ 04 70 99 11 16

E-mail: mairie.lebreuil.03@wanadoo.fr

Arrêté temporaire n°2026-017

PERMISSION DE VOIRIE
Le Bourg

Le Maire de la Commune de LE BREUIL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation **temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié**),

Vu la demande établie en date du 25 mars 2026 ; -Afin de garantir la sécurité pendant la durée de ces travaux:

ARRETE :

ARTICLE 1er : Des travaux de peinture de façade seront réalisés à « Le Bourg » 03 120 LE BREUIL chez M. Jean-Yves BONNET par l'entreprise Baptiste MOUILLEVOIS. Le bénéficiaire est autorisé à installer un échafaudage sur le domaine public comme énoncé dans sa demande. **Les travaux vont débuter à partir du 31 mars 2026 et pour une durée calendaire allant jusqu'à 30 jours. Un état des lieux devra être réalisé avant et après les travaux.**

ARTICLE 2 : Une signalisation temporaire sera mise en place pendant cette période par l'entreprise.

ARTICLE 3 : un exemplaire est
- adressé à l'entreprise,
-publié sur le site internet de la commune.

Fait à Le Breuil, le 27/03/2026

Le Maire,
Nadine VAUDOLON

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication et ou notification. Conformément aux dispositions de la loi 77-78 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune de LE BREUIL.